

DÉCISION DU MAIRE
N°02/19/2026-42-D15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Robert Marcelpoil
CS 70429
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX
Tel : 04 74 46 17 00
www.ville-amberieuenbugey.fr

Objet : N°2024-06-02 - Requalification de la place Robert Marcelpoil et ses abords

Lot n°2 : revêtements de finition, espaces verts, serrurerie, mobilier

Modification n°1 : Approbation de prestations en plus et moins-values et nouvelle répartition financière entre les co-traitants

LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 25 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°02/21/2025-42-D09 du 24 février 2025, portant attribution du marché public de travaux au Groupement d'entreprises conjoint BALLAND – SOLS SAVOIE – COLAS France, dont le mandataire est la Société BALLAND à Château-Gaillard (01), concernant les travaux de revêtement de finition, espaces verts, serrurerie et mobilier, constituant le lot n°2, pour un montant total de 867 569.13 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif. Ledit marché est conclu à compter du 27 février 2025, date de notification, et pour une durée de 10 mois toutes tranches confondues ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient, par modification n°1, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant de **2 114,52 € HT** ainsi qu'une nouvelle répartition financière entre les co-traitants.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification n°1, relative au marché public pour les travaux de revêtement de finition, espaces verts, serrurerie et mobilier constituant le lot n°2, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values et une nouvelle répartition financière entre les cotraitants, est approuvée.

ARTICLE 2 : L'augmentation du montant initial HT du marché toutes tranches confondues est de 2 114,52 € soit 0.24 % et porte ainsi le montant total du marché à la somme de 869 683,65 € HT.

ARTICLE 3 : La modification n°1 signée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant seront notifiées au titulaire dans les délais réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le...27...FEV...2026

Le Maire
Daniel FABRE

